

ARRÊTÉ
D'interdiction de circulation et de stationnement
Sur le Chemin Carriu de Barbé à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement interdire l'accès de certains portions de voies de l'agglomération ou réserver cet accès, de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules,

Considérant que la circulation des véhicules à moteur sur une portion de la voie communale dite Chemin Carriu de Barbé, est de nature à compromettre la sécurité publique en raison de l'étroitesse importante de la voie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules à moteur sur la voie communale Chemin Carriu de Barbé.

Article 2^{ème} : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay

Fait à IGON, le 6 janvier 2021
Marc LABAT
Maire d'IGON

